

ASSURANCE ANNULATION

Les frais d'annulation peuvent être couverts par les garanties annulation proposées par le camping, pour un montant de **4€ TTC par nuit pour le locatif ou pour l'emplacement de camping.**

Avant votre départ, si l'un des événements suivants survient :

- maladie grave, accident grave ou encore décès atteignant un membre de votre famille,
- complications de grossesse avant le 7e mois,
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence,
- licenciement économique,
- accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet direct pour se rendre sur le lieu du séjour,

- annulation ou modification des dates de congés par l'employeur.

Vous serez remboursé de :

- **l'acompte de 25% (hors frais de réservation éventuels et frais d'assurance)** en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation
- **100% du montant versé (hors frais de réservation éventuels et frais d'assurance)**, en cas d'événements survenant **moins de 31 jours** avant cette date.

Pendant votre séjour, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraind à interrompre votre séjour, vous serez remboursé de la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

En cas de sinistre :
Dans les 24h, avertir le camping par écrit (LRAR), dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ. Dans les 48h, apporter la preuve écrite du sinistre au camping.

La tranquillité pour
4 € TTC
par nuit